



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom70/51
29 mai 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LE FINANCEMENT DE LA PRÉPARATION DE
LA DEUXIÈME ÉTAPE DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC
(DÉCISIONS 66/5 et 69/22)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Introduction

1. Le Comité exécutif, à sa 69^e réunion, a examiné un document préparé par le Secrétariat contenant un projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans les pays visés à l'article 5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/33). Le document proposait différents scénarios de financement pour la préparation de la deuxième étape des PGEH qui tenaient compte des dates de remise possible des demandes et des renseignements à inclure dans les propositions sur la préparation des projets afin de démontrer qu'un financement supplémentaire est nécessaire, et contenait une proposition concernant les soldes restants du financement approuvé antérieurement pour la préparation des PGEH.

2. En présentant le document au Comité exécutif, le Secrétariat a tenu compte d'une analyse du financement déjà approuvé pour la préparation des projets de la première étape, ainsi que des approbations de PGEH complets aux fins de mise en œuvre. Le document portait surtout sur les critères des lignes directrices sur la préparation des PGEH adoptées à la 54^e réunion. Ces lignes directrices indiquaient que la première étape des PGEH devait porter sur le respect de la réduction de 10 pour cent de la valeur de référence de la consommation de HCFC. La deuxième porterait donc sur l'objectif de réduction de jusqu'à 35 pour cent, mais permettrait néanmoins aux pays de proposer des projets qui dépasseraient ce niveau de réduction. Dans les faits, la première étape de la plupart des PGEH approuvés visait l'objectif de réduction de 35 pour cent et certains pays à faible volume de consommation ont même décidé de réaliser l'élimination complète.

3. Au cours des débats de la 69^e réunion, les membres ont insisté sur la nécessité de prendre le temps nécessaire pour évaluer la première étape des PGEH avant d'approuver le financement pour la préparation de la deuxième étape, dans le but de mieux comprendre le rapport coût-efficacité des projets de la première étape, entre autres. D'autres membres ont manifesté leur crainte qu'une analyse claire des solutions de remplacement possible des HCFC ne soit également nécessaire dans le cadre de la préparation de la deuxième étape afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la deuxième étape et de veiller à ce qu'aucun financement ne soit accordé pour la préparation dans les secteurs où il n'existe aucune solution de remplacement. Les débats ont aussi porté sur le risque d'attendre trop longtemps avant de procéder à la préparation de la deuxième étape des PGEH, ce qui pourrait créer une interruption du financement entre la première et la deuxième étape et placer certains pays en situation possible de non-conformité.

4. Le président a formé un groupe de contact chargé de poursuivre les débats et de présenter une recommandation faisant consensus à la plénière. Bien que le groupe de contact ait fait des progrès, le temps a manqué pour en arriver à une entente sur le projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des PGEH. Il a donc été décidé d'acheminer le texte du projet de lignes directrices amendé à la 69^e réunion à la 70^e réunion aux fins d'examen.

5. Le Secrétariat a précisé que le Comité exécutif, à sa 68^e réunion, a décidé entre autres de « reporter l'examen du mandat de l'évaluation du régime de coûts administratifs pour la période triennale 2014-2017 à la 70^e réunion, ou dès que des directives relatives à la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC auront été approuvées par le Comité exécutif » (décision 68/10). Si le Comité exécutif devait adopter les lignes directrices sur la préparation des projets de la deuxième étape des PGEH à la présente réunion, il pourrait également examiner le texte suivant d'une nouvelle recommandation :

- h) Prier le Secrétariat de prendre en considération les lignes directrices sur la préparation de la deuxième étape des PGEH approuvées à la présente réunion dans sa proposition sur le mandat de l'évaluation du régime de coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017 prévue dans la décision 68/10, qui doit être présentée à la 71^e réunion.

Texte de travail faisant état des conclusions du groupe de contact

6. Le texte de travail contenu dans le document officiel distribué à la 69^e réunion est reproduit ci-dessous aux fins d'examen par le Comité exécutif¹ :

7. Le Comité exécutif, dans sa détermination des lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans les pays visés à l'article 5, pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/33 sur le projet de lignes directrices pour le financement de la préparation de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- b) Prier les pays visés à l'article 5 [de tenir compte de la décision XIX/6 et] d'inclure dans l'élaboration et la finalisation de leur plan stratégique pour la phase II des PGEH :
 - i) L'objectif cible du Protocole de Montréal suite à l'engagement du pays lors de la phase I, au minimum;
 - ii) Si le pays décidait [d'inclure les mesures subséquentes du Protocole de Montréal] [engagements en matière d'élimination] y compris l'élimination complète (à savoir 100 pour cent lors de la deuxième étape), il devra démontrer qu'il a mis en place tous les éléments nécessaires;
- c) Compte tenu du besoin d'assurer le respect des mesures de réglementation du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC et afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du PGEH entre les étapes, les demandes de financement de la préparation des projets de la deuxième étape du PGEH devraient être soumises pas plus de deux ans avant la date d'achèvement prévue de la première étape du PGEH, précisée au premier paragraphe de l'entente avec le Comité exécutif, à moins d'indication contraire dans la décision du Comité exécutif approuvant la première étape de leur PGEH;
- d) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution, au moment de présenter des demandes de financement pour la préparation des projets de la deuxième étape de leur PGEH [de démontrer que des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre de la première étape de leur PGEH], [les lignes directrices sur la préparation du PGEH tiennent compte de certaines sections qui s'appliqueraient aux étapes suivantes du PGEH, conformément à la décision 54/39,] et de fournir :
 - i) Pour la stratégie globale de la deuxième étape :
 - a. Une indication des activités qui devront être menées pour la préparation des projets, assorties de coûts clairement définis (à savoir enquêtes, réunions de consultation, etc.);
 - b. 1^{er} scénario. [Une méthodologie pour recueillir l'information permettant d'évaluer la disponibilité [coût, efficacité, conséquences

¹ Document officiel sur le point 9 à l'ordre du jour de la 69^e réunion : Projet de lignes directrices sur le financement de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 66/5)

environnementales et climatiques] des solutions de remplacement des SAO et l'intégration d'une analyse de cette évaluation dans la stratégie globale de la deuxième étape du PGEH];

OU

2° scénario. [Une description de la façon dont la stratégie [et les critères] de la deuxième étape tiendra compte de l'ensemble des solutions de remplacement écologiques des SAO aux fins de transition];

- c. Une description de l'information devant être recueillie et actualisée, accompagnée des raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait au cours de la première étape;
- ii) Pour les projets d'investissement en accord avec la décision 56/16 :
 - a. De l'information sur [les technologies de remplacement], le nombre d'entreprises pour lesquelles des demandes de financement sont soumises;
 - b. La date de fondation de ces entreprises, en tenant compte de la décision 60/44 a) sur la date limite, [comprenant le nom de l'entreprise et les données sur la consommation, si elles sont disponibles];
 - c. Si la demande concerne un secteur pour lequel la préparation de projet a été approuvée lors de la première étape, mais n'a pas été incluse dans le PGEH présenté, les raisons justifiant un financement supplémentaire, assorties d'une liste des activités avec les coûts correspondants à l'appui de la demande;
- e) [Procurer le financement nécessaire pour la préparation de projets dans le cadre de la deuxième étape [pour les différents pays] jusqu'à concurrence des sommes ci-dessous [sur justification du fait que la somme demandée répond aux exigences de l'alinéa d) i)] :
 - i) 20 000 \$US [30 000 \$US] si la deuxième étape vise à éliminer toute la consommation restante d'ici à 2030, au plus tard] pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 0 et 5 tonnes PAO utilisées uniquement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
 - ii) 30 000 \$US [40 000 \$US] [si la deuxième étape vise à éliminer toute la consommation restante d'ici à 2030 [2040], au plus tard] pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 5,1 et 10 tonnes PAO;
 - iii) 50 000 \$US [60 000 \$US] [si la deuxième étape vise à éliminer toute la consommation restante d'ici à 2030 [2040], au plus tard] pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 10,1 et 50 tonnes PAO;

- iv) 70 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 50,1 et 100 tonnes PAO;
 - v) 90 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 100,1 et 1 500 tonnes PAO;
 - vi) [Montant à déterminer] \$US pour les pays dont la consommation admissible restante de HCFC est supérieure à 1 500 tonnes PAO;
- e(bis) : Le financement pour la préparation de la deuxième étape des PGEH régionaux [regroupant plusieurs pays] [à faible volume de consommation] serait déterminé au cas par cas;
- f) Procurer le financement nécessaire aux pays visés à l'article 5 dont le secteur manufacturier consommateur de HCFC n'a pas été abordé lors de la première étape des PGEH, en fonction du nombre d'entreprises à reconvertir conformément à la décision 56/16 d) et f) [selon la consommation admissible restante], à savoir :
- i) 30 000 \$US pour une entreprise à reconvertir dans ce secteur manufacturier;
 - ii) 60 000 \$US pour deux entreprises à reconvertir dans ce secteur manufacturier;
 - iii) 80 000 \$US pour 3 à 14 entreprises à reconvertir dans ce secteur manufacturier;
 - iv) 150 000 \$US pour 15 entreprises et plus à reconvertir dans ce secteur manufacturier;
 - v) De fixer un niveau maximum de financement pour la préparation du volet investissement pour un pays donné, conformément au tableau ci-dessous :

Consommation admissible restante (tonnes PAO)	Financement maximum pour la préparation du volet investissement (\$US)
100 et moins	100 000
101 à 300	200 000
301 à 500	250 000
501 à 1 000	300 000
1 001 et plus	400 000

- g) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution de retourner au Fonds multilatéral tout solde du financement de la préparation des projets de la première étape des PGEH avant que les demandes de financement pour la préparation de projets de la deuxième étape puissent être examinées.
